



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**7 RAMPE DU VENGEUR**  
**LE 28 JUILLET 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0935*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Alexandre ROGER, sise 46 rue des Tilleuls - 14000 CAEN, en date du 15 juillet 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits de l'angle de la rue du Pourteau de Mons jusqu'au n°6 Rampe du Vengeur, afin de permettre l'emménagement au n°7 Rampe du Vengeur, le lundi 28 juillet 2008 (la journée).*

*Cet espace sera réservé au véhicule RENAULT 5 immatriculé 6101 XQ 14, au véhicule RENAULT CLIO immatriculé 5007 VG 50 et au camion de location de 20 m3.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 17 juillet 2008*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 juillet 2008*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT*